

Séance du 26 février 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **17**
Qui ont pris part à la délibération **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le VINGT-SIX FEVRIER à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **14**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS.

Date de la convocation

20/02/2026

Absents excusés : 3
Jérôme FRANQUES, absent excusé,
Laura JARROUSSE, absente excusée,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

23/02/2026

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2026/02/012 – Gestion du personnel – Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 5 mois sur la période du 1^{er} avril au 31 août 2026 inclus. L'agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial.

- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ